

2017_CT2_119

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Emploi et formation

■ Séance du 23 mars 2017

05_3_03

■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

A ce titre, neuf structures sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficulté du territoire et des participants du PLIE du Pays d'Aix. Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 303.000 € afin d'assurer une offre d'insertion de qualité en Pays d'Aix.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par la Communauté du Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- I. Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- II. Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- III. Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- IV. Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

| N°G U | ASSOCIATION | ACTION SUBVENTIONNEE | SUBV° N-1 | BUDGET GLOBAL ACTION | SUBV° SOLLICITE E | SUBV° PROPOSEE | CON V OUI/ NON | |
|---|--------------------------------------|--|--------------|----------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|--|
| Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi | | | | | | | | |
| 493 | Pays d'Aix Initiative | Citélab Aix-Gardanne | 30.000 € | 60.500 € | 30.000 € | 30.000 € | OUI | |
| 521 | Foyer Socio Éducatif Sainte Victoire | Projet de mobilité des apprentis du CFA | 0 | 50.000 € | 15.000 € | 10.000 € | NON | |
| 625 | ALJEPA | Fonctionnement général Mission insertion | 30.000 € | 80.200 € | 30.000 € | 30.000 € | OUI | |
| 536 | Cité des Métiers PACA | Animation territoriale | 80.000 € | 107.638 € | 80.000 € | 80.000 € | OUI | |
| Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique | | | | | | | | |
| 40 | Partage et Travail | Premier accueil Aix | 36.000 € | 64.750 € | 36.000 € | 36.000 € | OUI | |
| 661 | Partage et Travail | Antenne de Vitrolles | 30.000 € | 71.967 € | 30.000 € | 30.000 € | OUI | |
| Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi | | | | | | | | |
| 369 | Femmes Responsables Familiales | Auto-école sociale | 20.000 € | 67.250 € | 20.000 € | 20.000 € | NON | |
| Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi | | | | | | | | |
| 428 | CBE Sud Lubéron | Animation du dialogue social territorial local et actions pour l'emploi | 7.000 € | 42.000 € | 7.000 € | 7.000 € | OUI | |
| 427 | CBE Sud Lubéron | Un pas vers l'emploi SENIORS | 5.000 € | 95.390 € | 6.000 € | 5.000 € | OUI | |
| 400 | Pôle d'Activités de Services | Animation de la plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix | 50.000 € | 71.000 € | 50.000 € | 50.000 € | OUI | |
| 436 | Club des Créateurs d'Entreprises 13 | Forums dédiés à la création d'entreprises | 5.000 € | 20.900 € | 15.000 € | 5.000 € | OUI | |
| TOTAL | | | | | | 319.000 € | 303.000 € | |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération FAG 001-541/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de Métropole portant approbation du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 2 mars 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour le territoire du Pays d'Aix pour un montant total de 303.000 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif, à savoir :

-PAYS D'AIX INITIATIVES
-FOYER SOCIO EDUCATIF SAINTE VICTOIRE
-ALJEPA
-CITÉ DES MÉTIERS PACA
-PARTAGE ET TRAVAIL
-FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES
-CBE SUD LUBERON
-PÔLE D'ACTIVITÉS DE SERVICES
-CLUB DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES 13

Article 2 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs 2017 à conclure entre et la Métropole Aix-Marseille-Provence et les associations ;

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire est autorisée à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour un montant de 303.000€ sur le service 8 « Insertion et Emploi » chapitre 65.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

| | | |
|---|-----------------|--|
| N° G.U : 2017-00493 | Axe N° 1 | |
| PAYS D'AIX INITIATIVES (PAI) « CitéLab Aix – Gardanne 2017 » | | |

| | |
|--|--|
| Président | Patrick BOUCHERON |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | Promotion du développement économique et de l'emploi en Pays d'Aix à travers le financement d'entreprise en création, reprise ou développement. Expertise, financement, suivi post-crédation et parrainage sont proposés |
| Principales réalisations 2016 | Bilan complet à venir : 98 projets soutenus au 13 septembre 2016, perspective de 130 projets soutenus sur l'année, 118 projets décaissés en prévision |
| Objet de la demande de subvention 2017 | L'association propose de poursuivre l'animation du dispositif CitéLab sur Aix/Gardanne. – Développer la culture entrepreneuriale auprès des publics issus des quartiers – Favoriser l'émergence de projets – Informer, guider les porteurs de projet vers les opérateurs techniques – Créer un environnement partenariat local propice à l'émergence de projet en lien avec le territoire. Objectifs : – Recevoir 120 porteurs de projets sur Aix et 30 sur Gardanne – Effectuer 36 amorçages de projets sur Aix et 9 sur Gardanne – Tenir 4 réunions d'information collectives sur Aix et 2 sur Gardanne – Tenue de permanence QPV : Encagnane, Jas de Bouffan, Gardanne |
| Autres partenaires | ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT, COMMUNE |
| Montant budget | 60.500 € |
| % subvention/budget | 49,59 % |
| Montant demandé | 30.000 € |
| Subvention N-1 | 30.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

| | |
|---|-----------------|
| N° G.U : 2017-00521 | Axe N° 1 |
| FOYER SOCIO ÉDUCATIF SAINTE VICTOIRE « Projet de mobilité des apprentis du CFA » | |

| | |
|--|--|
| Président | Laurent MADDALENA |
| Siège | Aix-en-Provence |
| Objet statutaire | Promouvoir les projets pédagogiques pour favoriser l'insertion des apprentis du Pays d'Aix |
| Principales réalisations 2016 | Pas d'action en 2016 |
| Objet de la demande de subvention 2017 | En 2017, le FSE Sainte Victoire prévoit le projet « mobilité européenne » pour des jeunes en insertion professionnelle au sein du CFA du Pays d'Aix. Ce projet permet aux jeunes de s'ouvrir aux cultures des pays européens, tout en renforçant les pratiques liées aux spécificités professionnelles. |
| Autres partenaires | CFA |
| Montant budget | 50.000 € |
| % subvention/budget | 30 % |
| Montant demandé | 15.000 € |
| Subvention N-1 | néant |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 10.000 € |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

| | | |
|---|----------|--|
| N° G.U : 2017-625 | Axe N° 1 | |
| ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX (ALJEP) « Fonctionnement Général Mission Insertion » | | |

| | |
|--|---|
| Président | Michel LIMERAT |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | Promouvoir et gérer toute action destinée à aider, se loger, se nourrir, instruire, éduquer les jeunes travailleurs de 16 à 30 ans, après leur travail. Mettre à la disposition de ce public jeune, dans le cadre d'un parcours résidentiel, les conditions d'un processus d'apprentissage de la vie sociale conduisant à l'autonomie et à la citoyenneté. |
| Principales réalisations 2016 | Dans le cadre de l'Espace de Vie Collective, la Mission d'insertion est le pôle d'animation de la structure proposant aux résidents un ensemble de services gérés par une équipe en capacité de les informer, les orienter, les soutenir dans leurs démarches (emploi, logement, relation avec les administrations), de favoriser leur intégration dans un nouvel environnement, mais aussi de proposer des animations ludiques pour leur temps libre. Géré par 2 animateurs, il se compose d'une salle multimédia, un Point Information jeunesse, une salle de réunion, une bibliothèque, le bureau de l'animateur socio-éducatif, une salle de cinéma, une salle de sport. Le FJT était en cours de réhabilitation en 2016 et les travaux effectués par tranches devraient être achevés en 2017. – 318 jeunes ont séjourné au FJT (chiffre relativement bas puisque 40 chambres étaient en cours de réhabilitation) – Durée moyenne de séjour : 7 mois (mineurs : 13, entre 18 et 25 ans : 110, entre 25 et 30 ans : 42, + de 30 ans : 9) |
| Objet de la demande de subvention 2017 | En 2017, l'ALJEP se propose de poursuivre son travail d'information et d'animation collective sur les problématiques emploi et santé, mais aussi sur des thématiques importantes telles que le logement, la culture et la citoyenneté. -Formation CV et recherche d'emploi -Formation outils bureautiques (word, excel) -Formation logiciels de graphisme, retouches photos -Montage vidéo |
| Autres partenaires | ÉTAT, DÉPARTEMENT |
| Montant budget | 80.200€ |
| % subvention / budget | 37,41 % |
| Montant demandé | 30 000 € |
| Subvention N-1 | 30.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

| | | |
|--|---|--|
| N° G.U : 2017-536 | Axe N° 4 | |
| CITE DES MÉTIERS DE MARSEILLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR « Animation territoriale » | | |
| Président | Jacques SANFILIPPO | |
| Siège | MARSEILLE | |
| Objet statutaire | Informer et conseiller tous les publics y compris les entreprises dans le domaine de l'emploi, de la formation, de l'insertion, des métiers et leur environnement socioprofessionnel dans un esprit d'égalité des chances. | |
| Principales réalisations 2016 | <ul style="list-style-type: none"> – Bilan complet 2016 à venir courant 2017 En 2016, 3 temps forts thématiques ont été réalisés : – Forum LES FEMMES RECRUTENT – Forum ENTREPRENDRE EN PAYS D'AIX – Forum EMPLOI SENIOR avec plus de 130 partenaires mobilisés dont 40 entreprises avec plus de 200 postes à pourvoir autour de 10 secteurs d'activités différents. | |
| Objet de la demande de subvention 2017 | En 2017, l'opérateur propose d'assurer l'animation directe et le pilotage de 4 temps forts : <ul style="list-style-type: none"> – L'orientation de jeunes – un temps fort sectoriel ou thématique (à définir en cohérence avec la programmation événementielle 2017 du centre associé) – un Forum ENTREPRENDRE EN PAYS D'AIX – une manifestation public senior + 45 ans – Appui technique et communication pour le centre associé de la Cité des Métiers | |
| Autres partenaires | RÉGION | |
| Montant budget | 107.638 € | |
| % subvention/budget | 74,32 % | |
| Montant demandé | 80.000 € | |
| Subvention N-1 | 80.000€ | |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable | |

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170323-
 2017_CT2_119-DE
 Date de télétransmission :
 31/03/2017
 Date de réception préfecture :

| | | |
|---|----------|--|
| N° G.U : 2017-0040 | Axe N° 2 | |
| PARTAGE ET TRAVAIL « Premier accueil Aix-en-Provence » | | |

| | |
|--|--|
| Président | Jean CHARMOIS |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | Œuvrer pour l'emploi et la réinsertion sociale des personnes en difficulté dans leur recherche de travail. Elle a également pour objet, dans le cadre de l'aide à l'insertion, d'organiser des stages de formation, des bilans de compétence, des aides de recherche d'emploi |
| Principales réalisations 2016 | La principale activité de l'association intermédiaire Partage et Travail Sainte Victoire est d'envoyer en mission chez ses adhérents des personnes en recherche d'emploi et de revenus, pour y réaliser diverses tâches qui relèvent de l'aide à domicile et de l'entretien courant. Afin d'accompagner ces personnes peu ou pas qualifiées vers un emploi stable et pérenne, l'association a mené deux types d'actions : – Des actions individuelles consistant à assister certains salariés dans leur recherche d'emplois de type CDI ou de formations y conduisant – Le portage d'une association de services à la personne permettant à certains salariés de signer des CDI avec cette nouvelle structure – Parallèlement à cette principale activité, l'association a poursuivi son activité d'accompagnement à l'emploi dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec cinq postes d'accompagnement financés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône – en 2016 : 293 personnes reçues, 208 intégrées sur l'action et 118 d'entre elles ont eu au moins une mission dans l'année (57 hommes/61 femmes). |
| Objet de la demande de subvention 2017 | La Métropole est sollicitée pour une contribution afin d'améliorer le premier accueil des personnes en insertion au sein de « Partage et Travail » à travers le poste d'une chargée d'accueil et le renforcement de la procédure d'accueil et d'intégration. Cet accueil renforcé permet de faciliter l'intégration sur l'action et leur accès à un contrat de travail. |
| Autres partenaires | ÉTAT |
| Montant budget | 64.750 € |
| % subvention / budget | 55,60 % |
| Montant demandé | 36.000 € |
| Subvention N-1 | 36.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

| | | |
|--|----------|--|
| N° G.U : 2017-00661 | Axe N° 2 | |
| PARTAGE ET TRAVAIL « Antenne de Vitrolles » | | |

| | |
|--|---|
| Président | Jean CHARMOIS |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | <ul style="list-style-type: none"> - Œuvrer pour l'emploi et la réinsertion sociale des personnes en difficulté dans leur recherche de travail. - Elle a également pour objet, dans le cadre de l'aide à l'insertion, d'organiser des stages de formation, des bilans de compétence, des aides de recherche d'emploi |
| Principales réalisations 2016 | <p>En 2016, l'antenne de Vitrolles a accueilli 66 personnes dont 43 ont été intégrées.</p> <p>Au total, 75 personnes ont pu bénéficier d'un contrat de travail dans l'Association Intermédiaire pour un total de 9053 heures de travail. Il faut également ajouter à ces heures 4580 heures de travail effectuées par 7 salariés en CDI dans le cadre du service à la personne.</p> |
| Objet de la demande de subvention 2017 | La Métropole est sollicitée pour contribuer au fonctionnement pour l'antenne de « Partage et Travail » créée à Vitrolles en 2015 dans les locaux du centre social « Les Salyens ». Cette antenne permet le développement de l'activité à travers la recherche de nouvelles missions pour les personnes en insertion sur ce territoire. |
| Autres partenaires | néant |
| Montant budget | 71.967 € |
| % subvention / budget | 41,69 % |
| Montant demandé | 30.000 € |
| Subvention N-1 | 30.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

| | |
|--|----------|
| N° G.U : 2017-00369 | Axe N° 3 |
| FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES – CHRS LA CHAUMIERE « Auto-école sociale » | |

| | |
|--|--|
| Président | Pierre SERRE |
| Siège | LA ROQUE D'ANTHERON |
| Objet statutaire | Aider à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes isolées, de couples sans enfants, de ménages avec enfant(s) à charge et de familles monoparentales, qui se trouvent, par circonstances de la vie, en difficulté ou dans l'impossibilité de pourvoir sans accompagnement à tous leurs besoins, notamment du fait : de déficiences familiales, de manque de qualification professionnelle ou d'emploi, de difficultés de logement, de santé et financières. |
| Principales réalisations 2016 | Au 31 août 2016, l'auto-école sociale présente un bilan conséquent : 35 personnes intégrées à l'action. 1046 heures de cours de code et 318 heures de cours de conduite dispensées. On note une grande variété de publics : minima sociaux, personnes handicapées, CHRS, personne en parcours sur chantier d'insertion, CCAS... Résultat permis : 7 réussites à l'examen du code pour 13 présentations et 3 réussites à la conduite pour 16 présentations. |
| Objet de la demande de subvention 2017 | L'action portée par le CHRS La Chaumière est une auto-école sociale permettant à des personnes en difficulté de développer leur mobilité par l'obtention du permis de conduire, levant ainsi un frein important à leur insertion professionnelle. L'auto-école sociale s'adresse à des personnes en insertion orientées par un travailleur social d'une structure ayant signé une convention avec l'établissement. Elle propose : -Un tarif accessible aux bénéficiaires des minima sociaux (600 € pour le code et la conduite 30 h) -Un accompagnement personnalisé -Une pédagogie adaptée dans le respect du Programme National de Formation -Une séance obligatoire de prévention alcool/vitesse -Des actions de prévention routière pour les personnes ayant déjà le permis |
| Autres partenaires | COMMUNES |
| Montant budget | 67.250 € |
| % subvention/budget | 29,74 % |
| Montant demandé | 20.000 € |
| Subvention N-1 | 20.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

| | | |
|---|---------|--|
| N° GU : 2017-00428 | Axe N°4 | |
| COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBÉRON « Animation du dialogue social territorial local et actions pour l'emploi » | | |

| | |
|--|--|
| Président | Patrick MIGUET |
| Siège | PERTUIS |
| Objet statutaire | Susciter et soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées) sur les cantons de Cadenet et de Pertuis |
| Principales réalisations 2016 | Soutien à l'économie sociale et solidaire : mise en réseau d'acteurs sur le territoire, professionnalisation des acteurs du territoire, actions de soutien à l'émergence de projets. Animation du dialogue social territorial : participation aux politiques territoriales et aux réseaux en faveur de l'emploi, travail partenarial. Bilan complet à venir en 2017. |
| Objet de la demande de subvention 2017 | Poursuivre et accentuer les actions préalablement engagées : -Animation de forums : -Forum « tourisme d'affaires » -forum « La formation professionnelle et qualifiante - L'alternance » -forum en co-animation « Les forums de l'emploi » Animation territoriale pour l'emploi : -Les mardis de l'emploi en Val de Durance, avec la collaboration des communes de Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Venelles et le Puy Sainte Réparate. |
| Autres partenaires | ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE, COMMUNES |
| Montant budget | 42.000€ |
| % subvention/budget | 16,67 % |
| Montant demandé | 7.000 € |
| Subvention N-1 | 7.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

| | |
|--|---------|
| N° GU : 2017-00427 | Axe N°4 |
| COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON « Un pas vers l'emploi SENIORS » | |

| | |
|--|--|
| Président | Patrick MIGUET |
| Siège | PERTUIS |
| Objet statutaire | Susciter et soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées) sur les cantons de Cadenet et de Pertuis |
| Principales réalisations 2016 | Bilan 2016 en cours Résultat de l'action 2015 : Participants : 67 Sessions organisées en 2015 : 5 Sorties positives en moyenne : 67 % |
| Objet de la demande de subvention 2017 | Le pas vers l'emploi SENIORS est un programme d'accompagnement innovant et structuré, dynamique et soutenu. Ce programme s'adresse à des seniors entre 45 et 58 ans, par session de 3 mois intensifs, en groupe de 12 à 15 personnes. A travers une forte implication des participants, un rythme soutenu et la mise en place d'objectifs atteignables, le parcours de retour à l'emploi donne d'ores et déjà des résultats positifs avec 67 % de sorties positives en 2015. 4 sessions seront organisées en 2017 pour un total d'environ 45 bénéficiaires. |
| Autres partenaires | ÉTAT, RÉGION |
| Montant budget | 95.390 € |
| % subvention/budget | 6,28% |
| Montant demandé | 6.000 € |
| Subvention N-1 | 5.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 5.000 € |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

| | |
|--|----------|
| N° 2017-00400 | Axe N° 4 |
| PÔLE D'ACTIVITÉS DE SERVICES DU PAYS D'AIX Animation de la plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix | |

| | |
|--|--|
| Président | Patrick PANSARD |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | <p>Développer, structurer et professionnaliser le secteur de l'aide à domicile et des services à la personne le territoire du Pays d'Aix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer l'intermédiation entre les particuliers à la recherche d'un service à la personne et les structures agréées signataires de la convention d'adhésion et de la charte qualité - Conseiller et accompagner les porteurs de projet dans leur démarche de création d'activité - Soutenir les structures agréées adhérentes dans leur projet de création de nouveaux services dans le but d'améliorer la qualité de vie à domicile de la population du Pays d'Aix - Favoriser l'insertion des publics en difficulté sociale et économique : information sur les métiers de ce secteur, diffusion de leur candidature, proposition de parcours de professionnalisation. |
| Principales réalisations 2016 | <p>En 2016 le PAS a assuré sa fonction de plateforme d'intermédiation des services à la personne avec ses 40 entreprises adhérentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sessions de formations -Rencontres organisées avec les organismes SAP du Pays d'Aix <p>Participation aux forums sur le territoire Participation et organisation d'actions (information, formation) pour promouvoir le secteur du SAP en Pays d'Aix. Bilan 2016 complet à venir en 2017</p> |
| Objet de la demande de subvention 2017 | <p>En 2017, le PAS souhaite poursuivre son activité de Plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix, à la fois, entre les structures délivrant les SAP et les bénéficiaires ou les clients finaux et entre les structures délivrant les SAP et les demandeurs d'emploi.</p> <p>Le PAS poursuit la <u>promotion de l'emploi</u> dans le secteur – Formations entretien de pré embauche, orientations vers les structures employeurs, vers les compléments de formation, organisation de forums emploi, la <u>promotion du secteur d'activité</u> et aide au développement de marché, communication vers le public par tous les moyens et enfin, la <u>promotion du territoire</u> et d'une répartition égale des SAP et de leur qualité sur tout le territoire du Pays d'Aix.</p> |
| Autres partenaires | ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT |
| Montant budget | 71.000 € |
| % subvention/budget | 70,42 % |
| Montant demandé | 50.000 € |
| Subvention N-1 | 50.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

| | |
|--|----------|
| N° GU : 2017-00436 | Axe N° 4 |
| CLUB DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES DES BOUCHES DU RHÔNE « Forums dédiés à la création d'entreprises » | |

| | |
|--|--|
| Président | Marielle BONNEIL |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | Aide et assistance à la création d'entreprise et à son développement. |
| Principales réalisations 2016 | Le bilan 2016 sera disponible à partir du mois de mars 2017. Bilan 2015 : – Organisation de 3 forums « Profession créateur » à la Maison des entreprises sur le pôle d'activité d'Aix-en-provence. – Plus de 20 structures présentes à chaque édition – Plus de 100 visiteurs à chaque fois |
| Objet de la demande de subvention 2017 | Il s'agit pour le CCE13 d'organiser en 2015, 3 forums dédiés à la création d'entreprise (février, juin et octobre 2015) sur le site de la Maison des Entreprises au Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence – Public visé : créateurs et repreneurs d'entreprises, chefs d'entreprises. Des ateliers seront organisés dans le cadre de ces rencontres. – 40 partenaires exposants – Prévision de fréquentation : 300 participants. – Action de communication multi-canal pour promouvoir cet événement. |
| Autres partenaires | ÉTAT |
| Montant budget | 20.900 € |
| % subvention/budget | 71,77 % |
| Montant demandé | 15.000 € |
| Subvention N-1 | 5.000 € |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable pour 5.000 € |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | JANVIER 2017 |
| Lieu(x) de réalisation | Quartiers prioritaire d'Aix - Gardanne |
| Contenus et objectifs de l'action | Sensibilisation et accompagnement à la création d'activité |
| Public(s) ciblé(s) | Habitants des quartiers prioritaires (70%) |
| Nombre de participants / exposants | 150 pers. accueillis |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | 12 mois |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|--------------|--|--------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | 501 | Vente | |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 400 | Cotisations | |
| | | Subventions demandées : | |
| Services extérieurs | | Etat (à détailler) | 3000 |
| Locations | 4600 | Région (s) | |
| Entretien | 150 | Département (s) cd 13..... | 3000 |
| Assurances | | Commune (s) Aix-Gardanne..... | 5000 |
| | | Métropole Aix Marseille Provence (Total) | 30000 |
| Autres Services extérieurs | | Territoire du Pays d'Aix | 30000 |
| Honoraires | | Territoire Marseille Provence | |
| Publicité | 2000 | Territoire du Pays Salonais | |
| Déplacements, missions | 4650 | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | |
| | | Territoire Istres Ouest Provence | |
| Charges de personnel | | Territoire Pays de Martigues | |
| Salaires bruts | 33467 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Autres charges de personnel | |Caisse des dépôts et consignation | 19500 |
| | 13582 | | |
| Autres frais généraux | 1150 | Fonds Européens | |
| | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| | | | |
| TOTAL CHARGES : | 60500 | TOTAL PRODUITS : | 60500 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 30000....€ représente .49.5..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence..... Cachet de l'Association :
 Le ..29.../.09...../.2016.

PAYS D'AIX INITIATIVE
 Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot
 Pôle d'Activités d'Aix les Milles
 13851 Aix en Provence Cedex 3
 Tél: 04 42 64 61 30 - 505 480 72 64 68 23
 01 3 20 00 5 48 0 7 2 6 4 6 8 2 3
 2017_CT2_119-DE
 Date de télétransmission :
 31/03/2017
 Date de réception préfecture :

Accuse de réception en préfecture

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de mise en œuvre prévue | MARS 2017 |
| Lieu(x) de réalisation | Strasbourg, Dublin, Paris, Madrid |
| Contenus et objectifs de l'action | Découverte des Pratiques Professionnelles de l'OE |
| Public(s) ciblé(s) | Apprentis |
| Nombre de participants / exposants | 200 |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : 175... €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|---------------|---|---------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | | Vente | |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | | Cotisations | |
| | | Subventions demandées : | |
| Services extérieurs | | Etat (à détailler) | |
| Locations | | Région (s) | |
| Entretien | | Département (s) | |
| Assurances | | Commune (s) | |
| | | Métropole Aix Marseille Provence (Total) | |
| Autres Services extérieurs | | Territoire du Pays d'Aix | 15 000 |
| Honoraires | | Territoire Marseille Provence | |
| Publicité | | Territoire du Pays Salonais | |
| Déplacements, missions | 50 000 | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | |
| | | Territoire Istres Ouest Provence | |
| Charges de personnel | | Territoire Pays de Martigues | |
| Salaires bruts | | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Autres charges de personnel | | | |
| | | Fonds Européens | |
| Autres frais généraux | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| | | Participation..... | 35 000 |
| TOTAL CHARGES : | 50 000 | TOTAL PRODUITS : | 50 000 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 15 000 € représente 30 % du total des produits hors contributions volontaires (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Aix... en... Provence
Le 17.../.../2016

Cachet de l'Association :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | |
| Lieu(x) de réalisation | |
| Contenus et objectifs de l'action | |
| Public(s) ciblé(s) | |
| Nombre de participants / exposants | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|----------|--|----------|
| Charges spécifiques à l'action | 12 000 | Ressources propres | |
| Achats | 11 000 | Vente | 1 000 |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 1 000 | Cotisations | |
| | | Subventions demandées : | 38 000 |
| Services extérieurs | 4 000 | Etat (à détailler) | |
| Locations | | Région (s) | |
| Entretien | 2 500 | Département (s) | 8 000 |
| Assurances | 1 500 | Commune (s) | |
| | | Métropole Aix Marseille Provence (Total) | 30 000 |
| Autres Services extérieurs | | Territoire du Pays d'Aix | 30 000 |
| Honoraires | | Territoire Marseille Provence | |
| Publicité | | Territoire du Pays Salonais | |
| Déplacements, missions | | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | |
| | | Territoire Istres Ouest Provence | |
| Charges de personnel | 57 700 | Territoire Pays de Martigues | |
| Salaires bruts | 46 000 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Autres charges de personnel | 11 700 | | |
| | | | |
| | | Fonds Européens | |
| Autres frais généraux | 6 500 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | 32 107 |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| | | Participation ALJEPA..... | 9 093 |
| TOTAL CHARGES : | 80 200 | TOTAL PRODUITS : | 80 200 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de30.000...€ représente37..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à.....Aix-en-Provence... Cachet de l'Association :
 Le31../...12...../...2016.

ALJEPA

135, rue de la République
 13794 Aix-en-Provence Cedex 03
 N° SIRET 2017 60734 1A 0000 Z

Accusé de réception en préfecture
 13794 Aix-en-Provence Cedex 03
 N° SIRET 2017 60734 1A 0000 Z

Date de télétransmission :
 31/03/2017
 Date de réception préfecture :

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de mise en œuvre prévue | |
| Lieu(x) de réalisation | |
| Contenus et objectifs de l'action | |
| Public(s) ciblé(s) | |
| Nombre de participants / exposants | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---|----------------|--|----------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | | Vente | |
| Prestations de services | 6 000 | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 550 | Cotisations | |
| | | Subventions demandées : | |
| Services extérieurs | | Etat (à détailler) | |
| Locations | | Région (s) ... P.A.C.A. | 20.000 |
| Entretien | | Département (s) | |
| Assurances | | Commune (s) | |
| | | Métropole Aix Marseille Provence (Total) | |
| Autres Services extérieurs | | Territoire du Pays d'Aix | 80 000 |
| Honoraires | | Territoire Marseille Provence | |
| Publicité | 1 000 | Territoire du Pays Salonais | |
| Déplacements, missions | 450 | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | |
| | | Territoire Istres Ouest Provence | |
| Charges de personnel | | Territoire Pays de Martigues | |
| Salaires bruts | 60 650 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Autres charges de personnel | 25 992 | | |
| | | Fonds Européens | |
| Autres frais généraux 15% x Charges de personnel | 12 996 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| | | Autofinancement | 7 638 |
| TOTAL CHARGES : | 107 638 | TOTAL PRODUITS : | 107 638 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |
| 107 638 | 107 638 |

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 80.000.€ représente 74..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marseille Cachet de l'Association :

Le 24 / 11 / 2014 .

CITÉ DES MÉTIERS

de MARSEILLE et de PROVENCE - Alpes - Côte d'Azur

4-10, rue de France - 13001 - Marseille - DE

13001 - 03 83 20 07 96 11 62 71

Tél. 04 96 11 62 71

N° Siret 445 355 465 00014 - APE 9499Z

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20140323-
4-10, rue de France - 13001 - Marseille - DE
Date de transmission :
31/03/2014 09:19:57
Date de réception préfecture :

Budget de l'action ou de la manifestation 2017

Nom Association :

PARTAGE ET TRAVAIL SAINTE VICTOIRE

| | |
|---|---|
| Lieu(x) de réalisation | LE MANSARD - AIX EN PROVENCE |
| Contenus et objectifs de l'action | PREMIER ACCUEIL |
| Public(s) ciblé(s) | toutes personnes en difficulté dans leur recherche d'emploi |
| Nombre de participants / exposants | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | CONTINUE |
| Entrées payantes | oui * non * (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui * non * (montant de l'inscription : €) |

| CHARGES | | Montants | PRODUITS | | Montants |
|--------------------------------|--|--------------------|---|--|--------------------|
| Charges spécifiques à l'action | | | Ressources propres | | |
| Achats | | 1 000.00 € | Vente | | |
| Prestations de services | | | Autres produits | | 28 750.00 € |
| Matières et fournitures | | 3 500.00 € | Cotisations | | |
| | | | Subventions demandées : | | |
| | | | Etat (à détailler) | | |
| Services extérieurs | | | Région (s) | | |
| Locations | | | Département (s) | | |
| Entretien | | | Commune (s) | | |
| Assurances | | | | | |
| | | | Métropole Aix Marseille Provence (total) | | |
| Autres Services extérieurs | | | Territoire du Pays d'Aix | | 36 000.00 € |
| | | | Territoire Marseille Provence | | |
| Honoraires | | | Territoire du Pays Salonais | | |
| | | | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | | |
| Publicité | | | Territoire Istres Ouest Provence | | |
| Déplacements, missions | | | Territoire du Pays de Martigues | | |
| | | | Organismes sociaux (à détailler) | | |
| Charges de personnel | | | | | |
| Salaires bruts | | 56 000.00 € | Fonds Européens | | |
| Autres charges de personnel | | 4 250.00 € | Emplois Aidés (ex CNASEA) | | |
| Autres frais généraux | | | Autres recettes attendues (à détailler) | | |
| | | | | | |
| TOTAL CHARGES : | | 64 750.00 € | TOTAL PRODUITS : | | 64 750.00 € |

| Emplois des contributions en nature | | Contributions volontaires en nature | |
|--|--------|-------------------------------------|--------|
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition (biens & prestations) | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| Total des contributions volontaires | 0.00 € | Total des contributions volontaires | 0.00 € |

Elisabeth HEARD
PARTAGE ET TRAVAIL
 « Le Mansard » - Entrée B - 4ème étage
 Place Romée de Villeneuve
 13090 AIX-en-PROVENCE
 Tél. 04 42 21 53 39 - Fax 04 42 23 95 19

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170323-
 2017_CT2_119-DE
 Date de télétransmission :
 31/03/2017
 Date de réception préfecture :

Budget de l'action ou de la manifestation 2017

Nom Association :

PARTAGE ET TRAVAIL SAINTE VICTOIRE

| | |
|---|---|
| Lieu(x) de réalisation | VITROLLES - Cité les Pins - La MENTHE N° 20 |
| Contenus et objectifs de l'action | Antenne - mise en place et poursuite parcours d'insertion |
| Public(s) ciblé(s) | Personnes en difficulté dans leurs recherches d'emploi |
| Nombre de participants / exposants | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | CONTINUE |
| Entrées payantes | oui * non * (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui * non * (montant de l'inscription : €) |

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|--------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | 1 000.00 € | Vente | 40 667.00 € |
| Prestations de services | 1 500.00 € | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 3 500.00 € | Cotisations | 1 300.00 € |
| | | Subventions demandées : | |
| | | Etat (à détailler) | |
| Services extérieurs | | Région (s) | |
| Locations | 4 500.00 € | Département (s) | |
| Entretien | | Commune (s) | |
| Assurances | 400.00 € | | |
| | | Métropole Aix Marseille Provence (total) | |
| Autres Services extérieurs | | Territoires du Pays d'Aix | 30 000.00 € |
| | | Territoire Marseille Provence | |
| Honoraires | | Territoire du Pays Salonais | |
| | | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | |
| Publicité | 1 000.00 € | Territoire Intra Ouest Provence | |
| Déplacements, missions | | Territoire du Pays de Martigues | |
| | | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Charges de personnel | | | |
| Salaires bruts | 60 077.00 € | Fonds Européens | |
| Autres charges de personnel | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| Autres frais généraux | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| | | | |
| TOTAL CHARGES : | 71 977.00 € | TOTAL PRODUITS : | 71 967.00 € |

| Emplois des contributions en nature | | Contributions volontaires en nature | |
|--|--------|-------------------------------------|--------|
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition (biens & prestations) | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| Total des contributions volontaires | 0.00 € | Total des contributions volontaires | 0.00 € |

Eliane Le HARO
du centre
PARTAGE & TRAVAIL
 « Le Mansard » - E. de la - J. de la
 Place Romée - V. de la
 13090 AIX-en-PROVENCE
 Tél. 04 42 21 53 59 / Fax 04 42 25 95 19

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170323-
 2017_CT2_119-DE
 Date de télétransmission :
 31/03/2017
 Date de réception préfecture :

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de mise en œuvre prévue | 01/01/2017 |
| Lieu(x) de réalisation | La Roque d'Anthéron |
| Contenus et objectifs de l'action | Auto-Ecole Associative et Sociale |
| Public(s) ciblé(s) | Public en insertion |
| Nombre de participants / exposants | 30 |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | 1 an |
| Entrées payantes | oui ii non ii (montant de l'entrée : €) |
| Inscriptions payantes | oui ii non ii (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année **DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|--------------------------------|----------|--|---------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | 895 | Vente | |
| Prestations de services | | Autres produits | 17 680 |
| Matières et fournitures | 2 230 | Cotisations | |
| Services extérieurs | | Subventions demandées : | |
| Locations | 750 | Etat (à détailler) | |
| Entretien | 1 100 | Région (s) | |
| Assurances | 1 090 | Département (s) | |
| | | Commune (s) La Roque - Rognes | 845 |
| | | Métropole Aix Marseille Provence (Total) | 20 000 |
| Autres Services extérieurs | | Territoire du Pays d'Aix | 20 000 |
| Honoraires | | Territoire Marseille Provence | |
| Publicité | | Territoire du Pays Salonais | |
| Déplacements, missions | | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | |
| | | Territoire Istres Ouest Provence | |
| Charges de personnel | | Territoire Pays de Martigues | |
| Salaires bruts | 34 455 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Autres charges de personnel | 21 865 | Fonds Européens | |
| Autres frais généraux | 4 865 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) auto-financement association | 28 725 |

TOTAL CHARGES : 67 250

TOTAL PRODUITS : 67 250

| Emplois des contributions en nature | | Contributions volontaires en nature | |
|--|--|--|--|
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition (biens & prestations) | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| Total des contributions volontaires | | Total des contributions volontaires | |

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 20 00 € représente 29 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à La Roque d'Anthéron **Cachet de l'Association**
Le 28/09/2016

Femmes Responsables Familiales
Pavillon Jean Marchetti
2, Bld J-F Kennedy
13640 LA ROQUE D'ANTHERON
SIRET 782 763 430 00012 - APE 8999A

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | Toute l'année 2017 |
| Lieu(x) de réalisation | Pertuis et les communes du Val de Durance |
| Contenus et objectifs de l'action | Animation économique du territoire du Sud Luberon net du Val de Durance |
| Public(s) ciblé(s) | Tout public – Principalement DE et bénéficiaires des minimas sociaux |
| Nombre de participants / exposants | Tout public – Principalement DE et bénéficiaires des minimas sociaux |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | Tout public – Principalement DE et bénéficiaires des minimas sociaux |
| Durée de l'action | Toute l'année 2017 |
| Entrées payantes | non © (montant de l'entrée :.....€) |
| Inscriptions payantes | non © (montant de l'inscription :..... €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| Charges spécifiques à l'action | 31 156 € | Ressources propres | - € |
| Achats | 2 000 | Vente | |
| Prestations de services | 26 656 | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 2 500 | Cotisations | |
| | | Subventions demandées : | 19 879 € |
| Services extérieurs | 4 800 € | Etat (à détailler) | 11 379 |
| Locations | 4 000 | Région (s) | 8 500 |
| Entretien | 500 | Département (s) | 0 |
| Assurances | 300 | Commune (s) | 0 |
| | | Métropole Aix Marseille Provence (Total) | 6 000 € |
| Autres Services extérieurs | 16 875 € | Territoire du Pays d'Aix | 6 000 |
| Honoraires | 2 000 | Territoire Marseille Provence | |
| Publicité | 4 000 | Territoire du Pays Salonais | |
| Déplacements, missions | 10 875 | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | |
| | | Territoire Istres Ouest Provence | |
| Charges de personnel | 39 820 € | Territoire Pays de Martigues | |
| Salaires bruts | 37 320 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Autres charges de personnel | 2 500 | Pôle EMPLOI | 17 000 € |
| | | Fonds Européens | 47 111 € |
| Autres frais généraux | 2 739 € | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | 22 400 € |
| TOTAL CHARGES : | 95 390 € | TOTAL PRODUITS : | 95 390 € |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de **6 000 €** représente **7 %** du total des produits hors contributions volontaires.

Fait à PERTUIS
Le 26 / 09 / 2016

Cachet de l'Association :

Patrick MIGUET
Président
du Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon

Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon
180, rue Philippe de Girard

84120 PERTUIS
N° 013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE 9
Tél. 04 90 72 42 42
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de mise en œuvre prévue | 01/01/2017 |
| Lieu(x) de réalisation | 36 COMMUNES DU TERRITOIRE D'AIX ET COMMUNES ENVIRONNANTES |
| Contenus et objectifs de l'action | PLATEFORME DES SAP DU PAYS D'AIX ET QPV |
| Public(s) ciblé(s) | Les habitants/ les Professionnels de la CPA usagers et demandeurs d'emploi les plus en difficultés / |
| Nombre de participants / exposants | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | 12 MOIS |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|---------------|--|---------------|
| Charges spécifiques à l'action | 600 | Ressources propres | |
| Achats | 250 | Vente | |
| Prestations de services | 200 | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 150 | Cotisations | 8 000 |
| | | Subventions demandées : | |
| Services extérieurs | 1 000 | Etat (à détailler) | |
| Locations | 700 | Région (s) | 12 500 |
| Entretien | 50 | Département (s) | |
| Assurances | 250 | Commune (s) | |
| | | Métropole Aix Marseille Provence (Total) | 50 000 |
| Autres Services extérieurs | 14 000 | Territoire du Pays d'Aix | |
| Honoraires | 5 000 | Territoire Marseille Provence | |
| Publicité | 3 000 | Territoire du Pays Salonais | |
| Déplacements, missions | 6 000 | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | |
| | | Territoire Istres Ouest Provence | |
| Charges de personnel | 54 400 | Territoire Pays de Martigues | |
| Salaires bruts | 41 500 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Autres charges de personnel | 12 900 | | |
| | | Fonds Européens | |
| Autres frais généraux | 1 000 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | 500 |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| | | | |
| TOTAL CHARGES : | 71 000 | TOTAL PRODUITS : | 71 000 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 50.000.....€ représente70%..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à AIX EN PROVENCE..... Cachet de l'Association :
Le 28...../09...../2016.....

| | |
|--|--|
| Pôle d'Activité «E-TIGOURS» 130992017 (CPA) 119 DE Date de réception en préfecture : 04/31/2016 Fax 04 32 03 20 06 ou (02) Email : contact@cpa-aix.org | Accusé de réception en préfecture 013226064807-20170323- 130992017 (CPA) 119 DE Date de transmission : 04/31/2016 9 |
|--|--|

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | En moyenne une fois par trimestre |
| Lieu(x) de réalisation | Maison de l'entreprise |
| Contenus et objectifs de l'action | Forum pour créateurs d'entreprises |
| Public(s) ciblé(s) | Demandeurs d'emploi, jeunes, femmes et tous publics |
| Nombre de participants / exposants | 40 participants |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | 300 visiteurs |
| Durée de l'action | 7 heures par forum |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|--------------|---|--------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | | Vente | |
| Prestations de services | 1500 | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 1500 | Cotisations | |
| | | Subventions demandées : | |
| Services extérieurs | | Etat (à détailler) | |
| Locations | 2990 | Région (s) | |
| Entretien | | Département (s) | |
| Assurances | | Commune (s) | |
| | | Métropole Aix Marseille Provence (Total) | |
| Autres Services extérieurs | | Territoire du Pays d'Aix | 15000 |
| Honoraires | 2000 | Territoire Marseille Provence | |
| Publicité | 3500 | Territoire du Pays Salonais | |
| Déplacements, missions | 600 | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile | |
| | | Territoire Istres Ouest Provence | |
| Charges de personnel | | Territoire Pays de Martigues | |
| Salaires bruts | 6000 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Autres charges de personnel | 2810 | | |
| | | Fonds Européens | |
| Autres frais généraux | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | 5900 |
| | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| | | | |
| TOTAL CHARGES : | 20900 | TOTAL PRODUITS : | 20900 |

| Emplois des contributions en nature | | Contributions volontaires en nature | |
|--|--------------|--|--------------|
| Secours en nature | | Bénévolat | 10000 |
| Mise à disposition (biens & prestations) | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | 10000 | Dons en nature | |
| Total des contributions volontaires | 10000 | Total des contributions volontaires | 10000 |

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de ..15000...€ représente71,70... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à AIX.EN.PROVENCE Cachet de l'Association :
 Le .23.../.09..../.2016.



Club des Créateurs d'Entreprises - CCCE19
 Hôtel des PME - Maison des Entreprises
 46 rue Frédéric Joliot
 13852 Aix en Provence Cedex 09
 Tél. 04 42 20 17 03

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170323-9
 2017 CT2-119-DE
 Date de télétransmission :
 31/03/2017
 Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0493**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 23/03/2017 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **PAYS D'AIX INITIATIVE (PAI)**, dont le siège est situé à **Aix-en-Provence** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Patrick BOUCHERON**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 49,59 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé PAYS D'AIX INITIATIVE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **CitéLab Aix – Gardanne 2017** » pour un montant subventionnable de 60.500 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2017, à savoir 180.000 € au titre de la Direction des Interventions Économiques.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Monsieur Patrick BOUCHERON
Qualité : Président

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0625**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 23/03/2017 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **ALJEPA**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Michel LIMERAT**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 37,41 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ALJEPA qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Fonctionnement Général Mission Insertion** » pour un montant subventionnable de 80.200 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Monsieur Michel LIMERAT
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0536**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 23/03/2017 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **CITÉ DES MÉTIERS PACA**, dont le siège est situé à **MARSEILLE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Michel VALENTE**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 80.000 €, soit 74,32 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé CITÉ DES MÉTIERS PACA qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Animation territoriale** » pour un montant subventionnable de 107.638 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Monsieur Michel VALENTE
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0040**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 23/03/2017 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **PARTAGE ET TRAVAIL**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean CHARMOIS**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 36.000 €, soit 55,60 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé PARTAGE ET TRAVAIL qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

FINANCEMENT DU PREMIER ACCUEIL pour un montant subventionnable de 64.750 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Monsieur Jean CHARMOIS
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0661**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 23/03/2017 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **PARTAGE ET TRAVAIL**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean CHARMOIS**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 41,69 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé PARTAGE ET TRAVAIL qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

ANTENNE DE VITROLLES – MISE EN PLACE D'UN PARCOURS D'INSERTION pour un montant subventionnable de 71.967 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Monsieur Jean CHARMOIS
Qualité : Président

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0428**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 23/03/2017 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON**, dont le siège est situé à **PERTUIS** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Patrick MIGUET**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 7.000 €, soit 16,67 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Animation du dialogue social territorial local et actions pour l'emploi** » pour un montant subventionnable de 42.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2017, à savoir 14.000 € au titre de la Direction des Interventions Économiques.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Monsieur Patrick MIGUET
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0427**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 23/03/2017 ;

Ci-après dénommée «**le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON**, dont le siège est situé à **PERTUIS** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Patrick MIGUET**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 5.000 €, soit 5,24 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Un pas vers l'emploi SENIORS** » pour un montant subventionnable de 95.390 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2017, à savoir 14.000 € au titre de la Direction des Interventions Économiques.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Monsieur Patrick MIGUET
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0400**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 23/03/2017 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **POLE D'ACTIVITÉS DE SERVICES DU PAYS D'AIX**, dont le siège est situé à **Aix-en-Provence**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Patrick PANSARD**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 50.000 €, soit 70,42 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé POLE D'ACTIVITÉS DE SERVICES DU PAYS D'AIX qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Animation de la plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix** » pour un montant subventionnable de 71.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à le Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Pays d'Aix conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Monsieur Patrick PANSARD
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0436**

Entre **La MÉTROPOLE d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 23/03/2017 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **CLUB DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES DES BOUCHES-DU-RHÔNE**, dont le siège est situé à **Aix-en-Provence** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Marielle BONNEIL**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 5.000 €, soit 23,92 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé CLUB DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES DES BOUCHES DU RHONE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Forums dédiés à la création d'entreprises** » pour un montant subventionnable de 20.900 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention du Pays d'Aix sur l'exercice 2017, à savoir 25.000 € au titre de la Direction des Interventions Économiques.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à le Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Pays d'Aix conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_119-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture : |
|---|

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Madame Marielle BONNEIL
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi

Ne prennent pas part au vote : de SAINTDO Philippe – POLITANO Jean-Jacques

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 91 |
| Votants | 75 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 75 |
| Majorité absolue | 38 |
| Pour | 75 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 2 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 29 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_119-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :